

PAR COURRIEL

Montréal, le 27 novembre 2025

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 21 novembre 2025

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 21 novembre dernier.

Par cette demande, vous désirez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants concernant la Société

:

- indiquer par écrit s'il existe des plaintes, réclamations ou requêtes qui nous auraient été soumises en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur* à l'encontre de la Société; ou
- une confirmation à l'effet que la Société est en règle avec notre organisme.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ce commerçant.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information

dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Joël Simard
Substitut au responsable de l'accès à l'information

p. j.